DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 938 / 2026

AUTORISATION DE LOTERIE
Rifle organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret
Gymnase des Tilleuls
Le Dimanche 8 Novembre 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.322-3 et D322-1 à D322-3 du code de la sécurité intérieure ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article C du 1° du 7 de l'article 261 (exonération de T.V.A.),
VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 fixant les conditions d'autorisations des loteries,
VU la demande effectuée en date du 10 septembre 2026, par Madame Marion BALBASTRE représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – AUTORISATION
Madame Marion BALBASTRE est autorisée, en tant que représentante de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret, dont le siège social se situe avenue François Mitterrand à Céret, à organiser un loto (rifle), le dimanche 8 novembre 2026, à partir de 08h00 jusqu'à 00h00, au gymnase des Tilleuls à Céret, et dont le produit sera exclusivement destiné à la mise en œuvre d'actions de bienfaisance, l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

ARTICLE 2 –
Le bénéfice de ce loto ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 3 –
Les lots à gagner sont composés d'objets et cadeaux divers.

ARTICLE 4 –
En application du C du 1° du 7 de l'article 261 du Code Général des Impôts(CGI), les organismes agissant sans but lucratif, qui organisent au plus six manifestations de bienfaisance ou de soutien (dont des loteries et tombolas autorisées en application de l'article L322-3 du CSI) sont exonérés, sous certaines conditions, des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe sur la valeur ajoutée²).
Toutefois, ils doivent être en mesure d'apporter les justifications nécessaires à la demande du Service des Impôts des entreprises.

ARTICLE 5 –
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 à L.324-8 du code de la sécurité intérieure et le code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 de ce présent arrêté.

ARTICLE 6 –
Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatorze septembre deux mille vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE CERET * POLICE MUNICIPALE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE